



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1991/21
12 décembre 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-septième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL
DE LA COMMISSION

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection
des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. COOPERATION AVEC LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (CESAP)	2 - 3	2
II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES DE LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE	4 - 13	2
A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	5 - 6	3
B. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	7 - 10	3
C. Organisation mondiale de la santé	11 - 13	4
III. CONSULTATIONS AVEC LES PAYS DE LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE	14 - 22	5

INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1990/71, en date du 7 mars 1990, la Commission des droits de l'homme, considérant que des arrangements intergouvernementaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme avaient été établis dans d'autres régions, s'est félicitée de ce que la bibliothèque de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) eût été désignée pour servir de centre d'information des Nations Unies sur les droits de l'homme, ayant pour fonctions la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique et a prié le Secrétaire général de veiller à une transmission continue des informations sur les droits de l'homme à la bibliothèque de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, pour diffusion appropriée dans la région de l'Asie et du Pacifique. La Commission a également encouragé les organismes de développement des Nations Unies dans la région de l'Asie et du Pacifique à coordonner avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique les efforts qu'ils déploient pour promouvoir les aspects de leurs activités relatives aux droits de l'homme. Elle a prié le Secrétaire général de consulter le plus largement possible les pays de la région de l'Asie et du Pacifique en vue de l'application de la résolution et, enfin, de lui présenter, à sa quarante-septième session, un nouveau rapport contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette demande.

I. COOPERATION AVEC LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (CESAP)

2. Dans une lettre datée du 5 juillet 1990 et dans un télex daté du 1er novembre 1990, le Centre pour les droits de l'homme a appelé l'attention du Secrétaire exécutif de la CESAP sur la résolution 1990/71 de la Commission des droits de l'homme en le priant de lui indiquer les documents et informations que la CESAP souhaitait recevoir.

3. La Commission des droits de l'homme ayant demandé au Secrétaire général de veiller à une transmission continue des informations sur les droits de l'homme à la bibliothèque de la CESAP, le Centre pour les droits de l'homme a en outre inclus la CESAP dans son fichier d'adresses et lui enverra systématiquement les informations et les documents de référence appropriés, qu'il produit.

II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES DE LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE */

4. Par une lettre datée du 13 juillet 1990, le Centre pour les droits de l'homme a porté à la connaissance des organismes de développement des Nations Unies de la région de l'Asie et du Pacifique les paragraphes applicables de la résolution 1990/71 de la Commission des droits de l'homme, en les priant d'indiquer toute activité qu'ils pourraient souhaiter proposer. Au 20 novembre 1990, le Centre avait reçu des réponses de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

*/ Le texte intégral des réponses peut être consulté au secrétariat.

A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

[Original : anglais]
[23 octobre 1990]

5. La FAO souhaite proposer les questions ci-après : droits de la femme, en particulier en matière de régime foncier; accès à la terre des pauvres des zones rurales; participation des travailleurs ruraux à la conception et à la mise en oeuvre de programmes de développement rural.

6. De plus, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique de la FAO et la CESAP pourraient collaborer à l'établissement de directives ou de listes de points visant à orienter les activités de programmation.

B. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

[Original : anglais]
[19 septembre 1990]

7. Conformément aux recommandations formulées lors du Congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme, organisé à Malte en 1987, l'UNESCO a renforcé son appui à l'organisation de séminaires et à l'élaboration de manuels pour l'enseignement des droits de l'homme adaptés aux besoins locaux et rédigés dans des langues locales. Elle s'est également intéressée aux besoins des organisations non gouvernementales en matière de coordination de la documentation et de l'information. L'UNESCO s'efforce de mieux coordonner les travaux des institutions spécialisées en ce qui concerne l'enseignement, la recherche et la documentation sur les droits de l'homme.

8. A l'occasion du Séminaire international de formation sur les questions d'organisation de la documentation en matière de recherche et d'enseignement relatifs aux droits de l'homme, qu'elle a organisé à Tokyo en 1988, en coopération avec l'Université des Nations Unies (UNU) et la Préfecture de Kangawa, l'UNESCO s'est efforcée de formuler des propositions afin d'améliorer son rôle de coordination pour la documentation relative aux droits de l'homme dans différentes régions. Une brochure, intitulée "A Guide to Human Rights Documentation", sera publiée en coopération avec l'UNU et l'organisation non gouvernementale Human Rights Internet.

9. En Asie l'UNESCO a mené, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour les sciences sociales et humaines dans la région de l'Asie et du Pacifique, les activités ci-après :

- a) Séminaire de formation en vue d'élaborer un projet de charte des droits de l'homme pour les Etats insulaires du Pacifique (contrat avec l'Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA), mai 1989);
- b) Traduction et publication en hindou, en vietnamien et en lao de la brochure de l'UNESCO intitulée "La Charte internationale des droits de l'homme";

- c) Appui à la Commission des droits de l'homme des Philippines pour l'établissement d'un manuel d'éducation élémentaire aux droits de l'homme en tagalog;
- d) Publication d'un "International Law Newsletter" (Bulletin de droit international) pour l'Asie et le Pacifique;
- e) Organisation aux Philippines d'un séminaire national visant à mettre au point des programmes de cours modèles sur la perspective interdisciplinaire.

10. A propos du paragraphe 4 de la résolution, l'UNESCO envisage de coopérer avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à la mise en oeuvre des activités ci-après :

- a) Poursuite de la publication de l'"International Law Newsletter" pour l'Asie et le Pacifique;
- b) Appui aux activités de promotion de l'organisation LAWASIA dans le domaine des droits de l'homme;
- c) Appui à la production de documents d'information multimédias concernant les droits de l'homme;
- d) Cours de recyclage en matière de droits de l'homme, organisé au niveau national;
- e) Appui à des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme;
- f) Recherche sur les violences commises à l'encontre des femmes et des jeunes filles menée dans deux pays (République de Corée et Inde);
- f) Séminaire de formation sur les droits de la femme.

C. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

[Original : anglais]
[21 septembre 1990]

11. Dans le cadre du programme mondial de lutte contre le SIDA, le Bureau régional de l'OMS pour la Région du Pacifique occidental a organisé à Séoul (République de Corée), du 20 au 25 juillet 1990, un séminaire sur les aspects juridiques et éthiques du SIDA et de l'infection par le VIH, au cours duquel des directives ont été élaborées sur les problèmes éthiques que posent la prévention du SIDA et la lutte contre cette maladie.

12. Les questions juridiques et éthiques sont souvent étroitement liées, en particulier s'agissant de la prévention de l'infection par le VIH et de la lutte contre le SIDA. Certes, les principes éthiques ne sont pas toujours expressément énoncés dans les dispositions juridiques concernant le SIDA, mais il faut insister sur le fait que toute action de prévention du SIDA et de lutte contre l'infection par le VIH doit reposer sur des principes éthiques raisonnés, qui doivent être déclarés et ouverts au débat et à la critique des professionnels et du grand public.

13. Pour l'élaboration de mesures législatives, il est recommandé :

a) De reconnaître que les principes éthiques actuels, en particulier ceux qui régissent la médecine et la recherche, s'appliquent au virus VIH et au SIDA comme à tout autre domaine de santé;

b) D'évaluer et, si nécessaire, de renforcer les mécanismes nationaux pour la promotion et l'application des principes éthiques dans la prévention du SIDA et dans la lutte contre l'infection;

c) De veiller à ce que tous les particuliers qui s'occupent directement ou indirectement de personnes séropositives ou atteintes du SIDA se considèrent tenues d'accepter le risque (mineur) que comportent les soins à donner aux personnes infectées par le virus VIH;

d) De reconnaître que la compassion et la compréhension constituent la base de lois appropriées et efficaces;

e) De faire en sorte également que les personnes séropositives ou atteintes du SIDA se reconnaissent l'obligation d'observer un comportement responsable à l'égard de leurs congénères, de façon à limiter le plus possible la propagation du virus et de la maladie.

III. CONSULTATIONS AVEC LES PAYS DE LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

14. En coopération avec le Gouvernement de la République des Philippines, le Centre pour les droits de l'homme a organisé à Manille, du 7 au 11 mai 1990, le premier atelier Asie-Pacifique **/ sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, à l'intention des fonctionnaires chargés de l'administration de la justice, qui a porté également sur la question des institutions et des mécanismes régionaux et nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. L'atelier a réuni un groupe de hauts fonctionnaires de pays de la région et d'experts des droits de l'homme venant de diverses régions du monde, ainsi que des représentants de gouvernements de pays de la région Asie-Pacifique et d'organisations non gouvernementales.

15. Les participants à l'atelier ont examiné le rôle de la Déclaration universelle des droits de l'homme en tant que source d'inspiration de nature à guider les efforts nationaux et internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales; ils ont traité également de l'action menée par la communauté internationale en vue de contribuer à donner effet à ces droits, notamment par le biais de mécanismes de l'ONU, et ont souligné combien une opinion publique mondiale bien informée et animée d'un esprit constructif était essentielle à la jouissance universelle des droits et des libertés consacrés dans les divers instruments internationaux.

**/ Le rapport sur les travaux du premier atelier Asie-Pacifique peut être consulté au secrétariat.

16. Des experts internationaux de haut niveau, venus du monde entier, ont pris la parole pendant l'atelier, qui a été ouvert par la Présidente des Philippines, Mme Corazón Aquino. Les travaux ont été notamment consacrés à l'examen des institutions régionales et nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des représentants de la Commission des droits de l'homme et des peuples de l'Organisation de l'unité africaine, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe sont intervenus.

17. Ont participé à l'atelier des représentants des pays suivants : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, Chypre, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Samoa, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

18. Une réunion de travail a été organisée pendant l'atelier afin d'étudier la question des institutions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (fonction de mise en oeuvre). Trois participants ont présenté des communications sur ce sujet : M. V.O. Umozurike (Nigéria), président de la Commission des droits de l'homme et des peuples de l'Organisation de l'unité africaine; M. Charles Moyer (Costa Rica), membre de l'Institut interaméricain des droits de l'homme et M. Peter Leuprecht (Autriche), directeur du Département des droits de l'homme du Conseil de l'Europe ******/.

19. M. Umozurike a exposé la teneur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en 1981 à Nairobi et entrée en vigueur le 21 octobre 1986, qui était forte de la ratification ou de l'adhésion de 40 Etats africains. M. Umozurike a souligné que la Charte, où étaient définis les devoirs envers la famille, la société, l'Etat, la communauté internationale et les institutions et organes reconnus, associait les obligations juridiques avec les devoirs politiques et moraux et, par conséquent, mettait en relief l'importance du respect de la morale dans toutes les relations humaines. M. Umozurike a aussi fait ressortir la dualité des fonctions de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples. Il a conclu en indiquant un certain nombre de questions relatives aux droits de l'homme auxquelles la Commission africaine n'avait pas encore été confrontée, au bout de deux ans et demi d'existence.

20. Le deuxième orateur, M. Moyer, a indiqué que le système interaméricain de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales était calqué sur le système européen, plus ancien. Ce système repose sur la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, adoptée par l'Organisation des Etats américains (OEA). M. Moyer a également rendu compte des innovations adoptées par la Commission.

******/ Le rapport sur les travaux du premier atelier Asie-Pacifique peut être consulté au secrétariat.

21. Le système européen de promotion et de protection des droits de l'homme, qui fonctionne au sein du Conseil de l'Europe, composé de 23 membres, a été présenté par M. Leuprecht; celui-ci a indiqué que la Commission européenne des droits de l'homme, organe indépendant composé d'autant de membres qu'en compte le Conseil des ministres, pouvait recevoir des requêtes émanant à la fois d'Etats et de particuliers. Il a décrit les fonctions du système européen et ses caractéristiques propres.

22. Les débats ont porté notamment sur les avantages de la création d'une institution régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le fonctionnement d'une telle institution, la complémentarité de son rôle et de celui du système des Nations Unies, ses fonctions d'enquête, la possibilité pour les particuliers de lui adresser des plaintes, la question de l'épuisement des recours internes et celle des recours offerts aux victimes de violations des droits de l'homme.
